



Étranger père d'un français

Par **scoops**, le **26/06/2008** à **14:05**

bonjour rnje suis de nationalité marocaine ,entré en frace en 2003 de façon regulière en tant que étudiant ,j'ai passez deux ans avec le titre renouvelable de un ans ,la troisième année avc un récipicé sans avoir valider mes année scolaires suite a des probleme familiale. rnvers avril 2006 j'ai reçu une lettre de la préfecture our quitter le teritoire français,la quatrième année j'ai validé mon année d'etude sans avoir de titre de séjour.rna présent je suis père d'une francaise née le 1er mai 2008,portant mon nom, avec une francaise .et je voudrai savoir mes droit pour me régularisé?que doit je faire ,quelle risque j'en cours?

Par **jeetendra**, le **27/06/2008** à **12:12**

bonjour, vous pouvez demander une régularisation au titre de votre situation familiale, père d'un enfant français, mais il y a des conditions à remplir cependant : à savoir une contribution effective du parent à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, résidence habituelle en France depuis au moins deux ans de l'un au moins des parents, ne pas constituer une menace pour l'ordre public, avoir une activité salariale, etc. rnrnPar contre en principe vous n'êtes pas expulsable du tout, régularisable oui mais!!! contactez le gisti, 3 villa Marcès, 75011 Paris,téléphone 01 43 14 60 66, ou la cimade, 64 rue Clisson, 75013 Paris, téléphone 01 44 18 60 50, pour information complémentaire, courage à vous, cordialement